



Pour la Cité humaine - Les Droits du piéton

7, rue Major Martin – 69001 LYON

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

Date : janvier 2014

Mise à jour : février 2022

Rédacteur : Yves GASCOIN

04 78 54 09 97

yves.gascoin@club-internet.fr

www.pietons69.e-monsite.com

Pour un vrai Plan Piétons du Grand Lyon

Comment développer les déplacements à pied en les rendant plus sûrs, plus confortables et plus agréables ?

1ère mesure / Modération de la vitesse

En complément de la grande zone 30 (1er, 2ème et 4ème arrondissements de Lyon), mise en zone 30 (ou zone de rencontre) des ilots à caractère résidentiel dans tous les arrondissements de Lyon et autres Communes du Grand Lyon.

2ème mesure / Sécurisation des traversées

Aux intersections, accélération de la création d'avancées de trottoirs avec une cadence annuelle à fixer. Comme cela existe depuis longtemps pour le programme des arceaux vélos.

3ème mesure / Résorption des trottoirs trop étroits

Pour tous les trottoirs inférieurs à 1,40 mètre, programmation d'un objectif annuel substantiel de linéaires à traiter.

4ème mesure / Signalétique piétons

Accélération de la mise en place de l'excellent système de totems sur trottoirs, commencé en 2019 à Lyon.

5ème mesure / Organisation du stationnement des motos, scooters et trottinettes

- ➔ Fixer un nombre d'emplacements dédiés, à créer chaque année sur chaussée (et non pas sur trottoir), par conversion d'emplacements autos, comme pour les vélos ;
- ➔ Mettre en place le stationnement payant des motos et scooters, sur le même principe que pour les voitures ;
- ➔ Verbaliser les scooters et motos stationnées sur les trottoirs et autres espaces piétonniers ;
- ➔ Exiger pour les trottinettes en libre-service la mise en place, par les Opérateurs, d'un système de contrôle-sanction de la dépose correcte en fin de parcours (mesure au point mort depuis l'arrivée des trottinettes en libre-service en septembre 2018).

6ème mesure / Guidage des malvoyants dans les zones de circulation apaisées (zones 30 et zones de rencontre)

Ne plus construire de trottoirs « à plat » mais seulement des trottoirs surélevés d'au moins 5 cm par rapport à la chaussée.

7ème mesure / Renforcement du contrôle de l'encombrement des terrasses des cafés-bars-restaurants

Verbalisation systématique dès la première infraction constatée.

8ème mesure / Répression modérée de la circulation des vélos sur les trottoirs

En transition avec la politique de tolérance généralisée, en vigueur depuis trop longtemps, dresser en moyenne chaque jour UN PV par arrondissement de Lyon ou par commune du Grand Lyon.